



Ville de Bonnières-sur-Seine  
Département des Yvelines

## Ville de BONNIERES-SUR-SEINE Département des Yvelines

**N° 2026/114**  
**Modificatif**

### ARRÊTÉ DU MAIRE

#### **Restrictions de circulation - déviation pendant le défilé du dimanche 31 mai 2026**

**Le Maire de BONNIERES-SUR-SEINE,**  
**Le Maire de FRENEUSE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-2 ;

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

**Vu** le Code civil ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** l'avis du Préfet ;

**Vu** le règlement général de voirie Chapitre 4 ;

**Considérant** la nécessité de modifier l'arrêté initial n°2026/100 ;

**Considérant** l'organisation de la fête communale de la Trinité 2026 et notamment le défilé de chars ;

**Considérant** que le passage du défilé de chars le dimanche 31 mai 2026 nécessite une réglementation temporaire de la circulation au sein du circuit prédéfini à l'article 1 ;

**Considérant** que le passage du défilé de chars le dimanche 31 mai 2026, nécessite une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 113 traversant la commune de Freneuse, sections situées en agglomération sur le territoire des communes de Bonnières sur Seine et Freneuse.

#### **ARRÊTE :**

##### **Article 1 :**

**Le dimanche 31 mai 2026, entre 13 heures et 18 heures,** la circulation des véhicules à moteur sera strictement interdite dans l'agglomération sur le parcours emprunté par le défilé, à partir de la place Louis Anquetin :

- L'avenue Victor Hugo, l'avenue Galliéni, la rue Marcel Sembat, la rue Georges Herrewyn, l'avenue de la République, et au retour la rue de la Gare.

## **Article 2 :**

**Une déviation** sera mise en place, selon l'itinéraire suivant :

### **Sens Mantes - Vernon :**

- de la RD 113 (garage Renault) vers la rue Charles de Gaulle, rue des Baloches, rue Solange Boutel (sur la commune de Freneuse),
- de la rue Mathurin Rouzic, promenade Marie Guillet jusqu'au pont de Bennecourt (sur la commune de Bonnières/Seine).

### **Sens Vernon - Mantes :**

- du pont de Bennecourt, promenade Marie Guillet, rue Mathurin Rouzic (sur la commune de Bonnières-sur-Seine).
- de la rue Mathurin Rouzic vers la rue Solange Boutel, rue des Baloches, rue Charles de Gaulle jusqu'à la RD 113 au niveau du garage Renault (sur la commune de Freneuse).

## **Article 3 :**

Le stationnement des véhicules Place Louis Anquetin et le long des trottoirs de l'avenue Victor Hugo et bas de l'avenue Gallieni sera interdit de 13h00 à 18h00.

## **Article 4 :**

Les services techniques de la Ville se chargeront de la signalisation temporaire du parcours, le bon ordre et la sécurité du défilé étant assurés par les agents municipaux et les forces de gendarmerie.

## **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

## **Article 6 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours et d'Incendie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, les ASVP ainsi qu'à Monsieur le Maire de la commune de Freneuse.

Fait à Freneuse le 18 mai 2026

Fait à Bonnières/Seine, le 15 mai 2026

Le Maire,

Vincent RADE



Le Maire

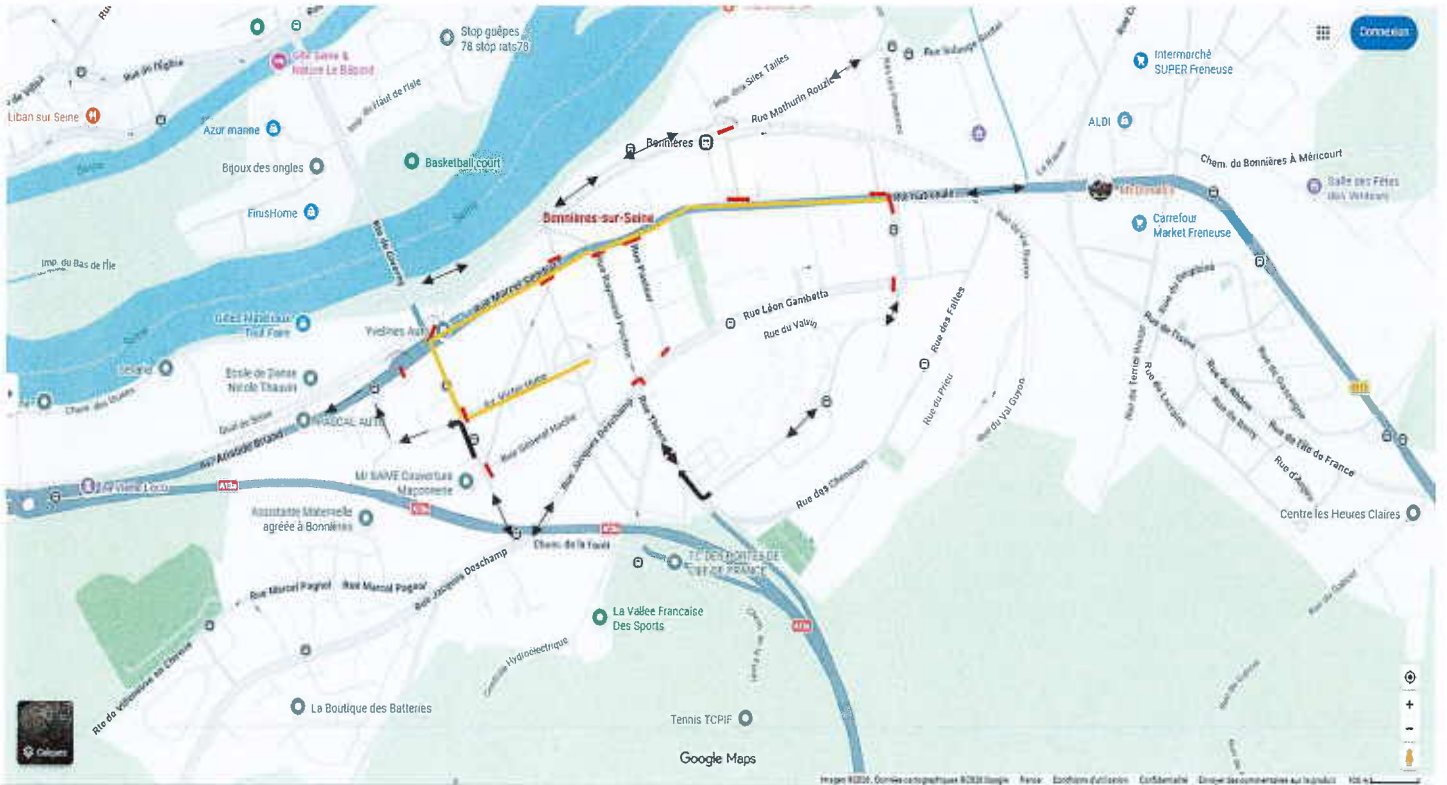
Yrill Samson.








### Arrêté n°2026/114

Ville de BONNIERES-SUR-SEINE  
Département des Yvelines



-  Déviations
-  Routes barrées
-  Parcours du défilé

